

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 09 mai 2025

Saison sportive : 2024/2025

Championnat pré-national senior féminin

Poule A :

- Dossier n°138 : PFAR085 - **AS. SP DE SARTROUVILLE 2** / PARIS AMICALE CAMOU 1 du samedi 03/05/2025 :
 - Absence du marqueur.

Poule B :

- Dossier n°139 : PFBR077 - AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 du samedi 12/04/2025 :
 - La joueuse de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 1**, M. LOPES DE BRITO NADEGE, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1777330 : a été sanctionnée d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°140 : PFBR084 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 / SAINT-CLOUD PARIS SF 3 du samedi 03/05/2025 :
 - Le GSA de **SAINT-CLOUD PARIS SF 3** a inscrit sur la feuille de match une joueuse non régulièrement qualifiée.

Championnat pré-national senior masculin

Poule A :

- Dossier n°141 : PMAR116 - UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS MONTGERON VB - DJAM VB / VOLLEY 6 du samedi 26/04/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **VOLLEY 6**, M. MOLINIER CLEMENT, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1951485 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Dossier n°142 : PMAR120 - RUEIL ATHLETIC CLUB 1 / SAINT-CLOUD PARIS SF 1 du samedi 26/04/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **SAINT-CLOUD PARIS SF 1**, M. LOPEZ MARIUS, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2367825 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

- Dossier n°143 : PMAR123 - **AS. SP DE SARTROUVILLE 2** / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 3 du samedi 03/05/2025 :

- Absence du marqueur.

Poule B :

- Dossier n°144 : PMBR084 - CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 2 / AMICAL CS CORMEILLAIS du samedi 26/04/2025 :

- Le joueur de l'équipe **AMICAL CS CORMEILLAIS**, M. GROS ENZO, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1964115 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat régional senior féminin

Poule C :

- Dossier n°145 : RFCR981 - **JEANNE D'ARC DE ROSNY** / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS du samedi 03/05/2025 :

- Rencontre interrompue au 1^{er} set.

Poule D :

- Dossier n°146 : RFDR081 - **CSM EAUBONNE** / **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2** du samedi 04/05/2025 :

- Une observation dans le pavé « Remarques ».

Poule E :

- Dossier n°147 : RFER080 - **CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY** / **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 1** du samedi 12/04/2025 :

- Une observation dans le pavé « Remarques ».

Championnat régional senior masculin

Poule B :

- Dossier n°148 : RMBR079 - TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 2 / ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 2 du dimanche 13/04/2025 :

- L'entraîneur de l'équipe **TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 2**, M. MAZOUZI MOHAND, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1003305 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Poule C :

- Dossier n°149 : RMCR082 - PARIS AMICALE CAMOU 3 / ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE du dimanche 04/05/2025 :

- Le joueur de l'équipe **ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE**, M. PALLUD GERARD, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1772622 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

| Poule D :

- Dossier n°150 : RMDR076 - CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1 du dimanche 05/04/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **ASA MAISONS ALFORT 1**, M. EDMOND NOAH, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2593183 : a été sanctionné d'une pénalité (Carton Rouge).
- Dossier n°151 : RMDR076 - **CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1** du dimanche 05/04/2025 :
 - Une observation dans le pavé « Remarques ».
- Dossier n°152 : RMDR085 - CNM CHARENTON 3 / AS VOLLEY BALL CERGY 1 du samedi 03/05/2025 :
 - Le joueur de l'équipe **CNM CHARENTON 3**, M. MORIN GAËL, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2501394 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

| Poule E :

- Dossier n°153 : RMER077 - SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 2 / AS ELAN CHEVILLY-LARUE du samedi 12/04/2025 :
 - L'équipe **AS ELAN CHEVILLY-LARUE** ne s'est pas déplacée.

Championnats Régionaux « Jeunes »

| Finales du Championnat Régional « ARGENT » M13 Féminin :

- Dossier n°154 : Tour 1 du 12/04/2025 – Poule « B » à Clamart.
 - L'équipe **SPORTING CLUB PARIS VOLLEY** ne s'est pas déplacée.

| Finales du Championnat Régional « ARGENT » M13 Masculin :

- Dossier n°155 : Tour 1 du 12/04/2025 – Poule « C » à Vincennes.
 - L'équipe **ISSY LES MOULINEAUX V.B** ne s'est pas déplacée.
- Dossier n°156 : Tour 1 du 12/04/2025 – Poule « E » à Corneilles-en-Parisis.
 - L'équipe **COURBEVOIE SPORTS** ne s'est pas déplacée.

| Finales du Championnat Régional « OR » M13 Masculin :

- Dossier n°157 : OME004 - MEUDON CHAVILLE SEVRES VB 1 / CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1 du dimanche 13/04/2025 :
 - L'entraîneur de l'équipe **MEUDON CHAVILLE SEVRES VB 1**, M. MESLIER FABIEN, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1083269 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

Championnat Régional M15 Féminin :

- Dossier n°158 : Journée 8 du samedi 03/05/2025 - Ligue Cuivre - Poule 1 à Eaubonne :
 - L'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne s'est pas déplacée.

Championnat Régional « Or » M18 Masculin :

- Dossier n°159 : MOR040 - PUC VOLLEY-BALL 2 / V.B. CLUB ERMONT du samedi 03/05/2025 :
 - L'équipe **V.B. CLUB ERMONT** ne s'est pas déplacée.

Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin :

- Dossier n°160 : MBR033 - COULOMMIERS BRIE VOLLEY / AS. SP. CULT. DUNOIS 1 du dimanche 27/04/2025 :
 - L'équipe **AS. SP. CULT. DUNOIS 1** ne s'est pas déplacée.

Résultats non communiqués dans les délais et/ou FDM non parvenue

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Saisie résultats / FDM
Championnat Régional M18 masculin « ARGENT »	MAR036	03/05/2025	VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.	Résultat non saisi FDM non parvenue
Championnat Régional M18 masculin « BRONZE »	MBR038	03/05/2025	CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL	Résultat non saisi FDM non parvenue

- ❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.
- ❖ Conformément à l'article 24.2 du RGEs : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :
 - Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.
 - Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
 - Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.